

M. Peters: Monsieur le président, il y a beaucoup de députés qui croient réellement que ces mesures devraient être adoptées, qu'elles soient bonnes ou mauvaises; peu leur importe, pourvu qu'on expédie le tout le plus rapidement possible.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement. Je suis sûr que les députés en ont tous par-dessus la tête de la manière dont le député de Timiskaming interprète nos motifs d'action. Si le député tenait davantage compte de ses propres responsabilités à la Chambre, comme le font ses collègues, tout irait mieux. Quand lui-même et un autre membre de son parti imputent des mobiles aux actes des députés, l'affront est ressenti par tous les députés sans exception, par ceux de son parti qui ont le sens de leurs responsabilités, comme par les autres.

M. Howard: Vous devenez méchant.

M. le président suppléant: Je prie les députés de s'occuper du bill n° S-4, loi constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada*, et de cesser toute allusion à des mobiles personnels et autres choses.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai essayé d'en venir au fait. Je serai bref, en m'efforçant, si possible, de ne pas tenir de propos incendiaires à propos du préambule, le député de Rosedale a dit qu'ayant un intérêt dans cette compagnie, il ne pourrait pas voter sur la mesure. Le parrain du bill, M. Finlayson, a présenté les agents parlementaires. Il a expliqué l'objet du bill et M. Humphrys a également fait un bref exposé. M. Finlayson, M. Humphrys et M. Rhine ont été interrogés et le préambule a été adopté. Voilà la méthode suivie à propos du bill. Les détails, monsieur le président, figurent à la page 555 du compte rendu des témoignages.

Avant que je donne lecture de ce qui s'est passé, j'aimerais dire un mot du bill lui-même. On a posé une question quant à la division du capital social en actions de \$50 et on en a demandé la raison. On en a posé une autre: pourquoi, sur 5 millions de dollars en capital social initial, seulement \$500,000 devraient être souscrits avant que la compagnie tienne sa réunion générale et commence ses opérations. En outre, on a demandé la raison pour laquelle certains genres d'assurance allaient être ajoutés. On a donné à entendre que certains ne seraient pas fournis par la compagnie qui, pourtant, en avait présenté la demande.

[M. Pilon.]

Lors de l'interrogatoire, ou aurait dû fournir une explication qui aurait au moins répondu à certaines de ces questions normales. Il a aussi été question, à maintes reprises, de s'informer auprès du surintendant des assurances pour savoir s'il a exposé dans ses recommandations une raison militante en faveur de la constitution en corporation de cette compagnie en particulier. Si une compagnie était seule à offrir de l'assurance-incendie, il y aurait évidemment un certain mérite à l'instituer. J'imagine que des milliers et des milliers de compagnies émettent de l'assurance-incendie. On devrait s'assurer, à mon avis, s'il est utile d'accroître le nombre de ces compagnies. Je vois une raison évidente de former des compagnies qui fournissent certains genres d'assurances; mais, selon moi, l'un des rôles du surintendant des assurances, c'est d'indiquer s'il y a place pour une autre. Ce raisonnement devrait être valable alors que l'*Aetna Casualty Company of Canada* présente cette demande.

Dans leurs témoignages, les témoins ont dit que la compagnie faisait des affaires au Canada depuis plusieurs années. L'un d'eux a dit notamment:

...et, en réalité, nous nous plions plutôt plus que moins à l'autorité, en priant le comité d'approuver la constitution en corporation d'une société canadienne. Le surintendant des assurances a examiné d'assez près notre demande; il ne s'agit pas d'un nouveau venu; cette compagnie a acquis de l'expérience et relève du surintendant depuis un bon nombre d'années; nous sommes ravis d'avoir son appui en présentant cette demande.

Le président a alors demandé à M. Humphrys s'il avait quelque chose à dire. Tenant compte de certains arguments avancés, M. Humphrys a déclaré:

● (6.20 p.m.)

Monsieur le président, messieurs, je m'en tiendrais à quelques mots. Comme M. Finlayson l'a indiqué, nous nous sommes entretenus de ce projet avec la société alors qu'il était à l'étude et, pour ce qui est du ministère, nous sommes convaincus qu'il ne s'y oppose pas.

Le bill revêt la forme habituelle et ne comporte aucun point particulier. Il exigera un minimum de \$500,000 en capital versé et \$500,000 en surplus avant que la société puisse se lancer dans les affaires. Je crois comprendre que celle-ci a l'intention d'avoir un capital un peu plus élevé. Elle ne peut commencer son entreprise avant d'avoir reçu son certificat d'enregistrement aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et nous nous assurerons par conséquent que le capital a été souscrit avant que la compagnie ne puisse faire des affaires.

Nous connaissons bien la société mère car elle est établie au Canada depuis longtemps et elle compte parmi les très importantes compagnies d'assurance-risques divers aux États-Unis.